

Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 juin 2023 : mise à disposition des documents préparatoires et modalités de participation

Montpellier, France, le 13 juin 2023 à 17H45 heures CEST

Intrasense (FR0011179886 - ALINS), spécialiste des solutions logicielles d'imagerie médicale (« Intrasense » ou la « Société ») annonce aujourd'hui la mise à disposition des documents préparatoires à son Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 juin 2023 (l'« Assemblée Générale ») et précise les informations relatives à la participation des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tiendra le 30 juin 2023 à 14 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 11 rue Galilée – 75116 Paris. Par conséquent, les votes peuvent se faire par correspondance, en donnant procuration ou lors de l'Assemblée Générale pour les actionnaires physiquement présents, selon les modalités détaillées dans l'avis de réunion du 26 mai 2023 et dans l'avis de convocation du 12 juin 2023, publiés au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société dans la rubrique [Assemblée Générale 2023](#) et au siège social de la Société. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- participer à distance (i) en donnant procuration au Président du conseil d'administration, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet muni (i) d'une attestation de participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titres, attestant sa qualité d'actionnaire au 28 juin 2023 à zéro heure, et (ii) d'une pièce d'identité.

Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire au nominatif recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr. La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Retrouvez dans le [guide de l'actionnaire](#) toutes les informations pratiques afin d'exercer votre rôle d'actionnaire.

À propos d'Intrasense

Créée en 2004, Intrasense développe et commercialise un dispositif médical unique, Myrian®, plateforme logicielle facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique.

Grâce à Myrian®, plus de 1000 établissements de santé répartis dans 40 pays bénéficient d'une plateforme unique et intégrée pour lire tout type d'images (IRM, scanner...). Enrichie d'applications cliniques expertes pour des pathologies spécifiques, Myrian® offre une

solution de traitement d'image universelle, intégrable dans tous les systèmes d'information de santé. Intrasense compte 55 salariés, dont 20 dédiés à la Recherche et Développement. Labellisée « entreprise innovante » par la BPI, elle a investi plus de 12 millions d'euros en Recherche et Développement depuis sa création.

Plus d'informations sur www.intrasense.fr

Intrasense

Salomé Sylvestre

Chargée de communication

Tél. : +334 67 13 01 30

investisseurs@intrasense.fr

NewCap

Thomas Grojean

Communication financière

et relations investisseurs

Tél. : +331 44 71 20 40

intrasense@newcap.eu